



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 3^e jour d'avril 2020 à 20 h, sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Simon Legault, Marcel Ladouceur et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétaire-trésorier, est également présent.

Conformément au décret du 13 mars 2020 du gouvernement du Québec et à l'ordonnance du Premier ministre François Legault, la présente assemblée étant à huis clos par vidéoconférence.

Ouverture de la séance ordinaire du 4 avril 2020 – 1

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h après constatation du quorum.

2020-04-96A : Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire - 2

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 et du 20 mars 2020;

4. Informations aux citoyens – Maire

Période de questions écrites

5. Administration

- 5.1 Acceptation des comptes à payer de la séance du mois d'avril 2020;
- 5.2 Adoption du règlement 2020-616, règlement d'emprunt, pour des travaux requis pour l'installation de soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs Bionest^{MD} de la chaîne des eaux usées – secteur Fraternité-sur-lac; (Reporté)
- 5.3 Autorisation de passage – Gran Fondo Mont-Tremblant; (Reporté)
- 5.4 Autorisation de passage – L'ascension du Col du Nordet; (Reporté)
- 5.5 Abrogation de la résolution 2020-03-64 'Radiation des taxes prescrites;
- 5.6 Radiation de taxes prescrites;
- 5.7 Retrait des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 5.8 Mandat – numérisation des dossiers;
- 5.9 Paiement des comptes de taxes municipaux;
- 5.10 Barrage routier et Coronavirus;

6. Personnel

- 6.1 Robert Geoffroy - contractuel ;
- 6.2 Francis Beaulieu – Régime collectif;
- 6.3 Dépôt de la grille des vacances et horaire d'été – Administration;
- 6.4 Horaire d'été – urbanisme;
- 6.5 Contrôle du temps : Orientation du directeur général;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Schéma de couverture de risque : proposition d'une centrale d'appels;
8. **Transport et Voirie**
 - 8.1 Acceptation – soumission – asphaltage;
 - 8.2 Mandat à l'UMQ – sel de déglacage; (Retiré)
9. **Hygiène du milieu**
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 **Dérogation mineure** : Marge avant et localisation unité de climatisation et chauffage, 7 chemin des Pins;
 - 10.2 **Dérogation mineure** : Marge avant et bande de non-construction avec un cours d'eau, 88 chemin du Raton-Laveur;
 - 10.3 **Dérogation mineure** : Bande de non-construction avec un cours d'eau, 276 chemin des Pélicans;
 - 10.4 **Dérogation mineure** : Dimensions de portes de garage, 359 chemin Louise;
 - 10.5 **PIIA** : Garage isolé, 359 chemin Louise;
 - 10.6 **PIIA** : Nouvelle construction, 70 croissant Pangman,;
 - 10.7 **PIIA** : Nouvelle construction, 28 chemin des Lilas;
 - 10.8 **PIIA** : Rénovations extérieures, 112 chemin du Canton-Archambault;
 - 10.9 **Usage conditionnel** : Location en court séjour de moyenne envergure, 305 chemin des Pélicans
 - 10.10 **Usage conditionnel** : Location en court séjour de grande envergure, 32 chemin des Buissons;
 - 10.11 **Usage conditionnel** : Location en court séjour de grande envergure, 106 chemin des Roseaux;
 - 10.12 Utilisation de revêtements muraux de métal
 - 10.13 Recommandation – vidange des fosses septiques
 - 10.14 Plan d'action 2020 – CCE
 - 10.15 Solution paiement des permis par PG Solutions
11. **Loisirs et culture**
 - 11.1 Système d'irrigation – terrain de soccer;
12. Clôture et levée de la séance ordinaire

IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2020.

2020-04-97 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars et extraordinaires du 16 et du 20 mars 2020 – 3

IL EST

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2020 et des séances extraordinaires du 16 et du 20 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Informations aux citoyens – Maire – 4

Période de questions écrites

ADMINISTRATION

2020-04-98 : Acceptation des comptes à payer de la séance du mois d'avril 2020 – 5.1

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Demers, conseiller, a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer dont copie a été remise au conseil et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'avril 2020, telle que déposée par le directeur général/secrétaire-trésorier, d'une somme de 60 941.50 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles au montant de 28 859.68 \$.

FOURNISSEUR	Type	Montant	
ALSCO	Facture	123.31	(1)
AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC	Facture	2 831.34	
BREBEUF MECANIQUE DE PROCÉDE INC.	Facture	1 244.20	
CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER INC.	Facture	1 305.71	
CANADIAN TIRE	Facture	233.45	
CHAUSSURES FAMILIALE INC.	Facture	400.00	
COMPASS MINERALS CANADA-QUEBEC	Facture	9 012.42	
COOP FERME DU NORD	Facture	369.37	
COOPSCO DES LAURENTIDES	Facture	332.11	
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	Facture	259.28	
CROIX-ROUGE CANADIENNE	Facture	324.02	
DICOM EXPRESS	Facture	43.14	
EUROFINS ENVIRONEX	Facture	325.38	
FED. QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	Facture	91.98	
FINANCIERE MANUVIE	Facture	4 262.42	
GROUPE YVES GAGNON	Facture	455.45	
INFORMATION DU NORD	Facture	901.41	
L'APOSTROPHE PLUS INC.	Facture	206.86	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

	LIBRAIRIE CARCAJOU	Facture	167.45
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Facture	635.11
	MACHINERIES FORGET	Facture	221.72
	MARCHE LEVE-TOT INC	Facture	21.16
	MARTECH SIGNALISATION INC.	Facture	128.77
	MASSE CHARLES	Facture	21.22
	MATERIAUX FORGET INC.	Facture	54.71
	MAZOUT BELANGER INC.	Facture	15 220.18
	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	Facture	441.96
	MICHAUVILLE SYLVAIN	Facture	7.78
	MICHEL LAROUCHE, CONSULTANT RH INC.	Facture	1 564.20
	MILLER PROPANE	Facture	2 123.56
	P.B. GAREAU INC.	Facture	9 074.71
	PEINTURES LAC-CARRE ENR.(LES)	Facture	514.17
	PITNEY BOWES	Facture	374.93
	PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	Facture	827.82
	QUEBEC MUNICIPAL	Facture	334.94
	R.P.M. TECH INC	Facture	2 996.39
	S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC.	Facture	231.94
	SERRURIER MAGIC ENR.	Facture	1 816.60
	SERVICES D'ENTRETIEN ST-JOVITE 1987 INC.	Facture	117.69
	TOROMONT CAT	Facture	483.32
	VIALLET CONSULTANT	Facture	555.33
	VILLEMAIRE, PNEUS ET MECANIQUE	Facture	283.99
	TOTAL		60 941.50

Adoptée à l'unanimité

2020-04-99 :Adoption du règlement 2020-616, règlement d'emprunt, pour des travaux requis pour l'installation des soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs Bionest^{md} de la chaîne des eaux usées – secteur Fraternité-sur-lac : 5.2; (REPORTEÉ)

Cette rubrique est reportée

2020-04-100: Autorisation de passage – Gran Fondo Mont-Tremblant : – 5.3

Cette rubrique est reportée

2020-04-101: Autorisation de passage – L'ascension du Col du Nordet: – 5.4

Cette rubrique est reportée

2020-04-102 : Abrogation de la résolution 2020-03-64 - Radiation des taxes prescrites – 5.5



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les erreurs de la liste faisant partie de la résolution numéro 2020-03-64;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET RÉSOLU QUE le conseil abroge la résolution 2020-03-64.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-103 : Radiation de taxes prescrites – 5.6

CONSIDÉRANT l'état des taxes prescrites concernant les dossiers ci-après énumérés;

COMPTE TENU DE la difficulté à récupérer dans les délais les taxes prescrites en tenant compte des recours disponibles, des conséquences juridiques et des coûts importants.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général/secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que les taxes dues, intérêts et pénalités totalisant un montant de 5 808.70 \$ et décrits ci-dessous soient radiés, à savoir :

Nom	Matricule	Taxes	Intérêt	Pénalité	Total
Olivier Marcel	2510 97 9430.00	49.40	22.55	7.51	79.46
Desjardins Albert	2610 79 5317.00	1.95	0.87	0.30	3.12
Gaudreault Colette Simard	2611 81 6716.00	98.15	44.27	14.73	157.15
Fournelle Armande	2711 16 0034.00	179.40	80.93	26.98	287.31
Harris Cornelius T	2715 46 1542.00	240.13	93.16	31.01	364.30
Construction S.T.L. inc	2721 64 4053.00	323.05	133.18	44.38	500.61
Denis St-Laurent	2721 67 8084.00	353.60	145.78	48.60	547.98
Chartier Lorraine	2811 70 6139.00	179.40	80.93	26.98	287.31
	TAXE 2016	1.47	0.88	0.28	2.63
Morin Gilles	2812 72 8737.00	24.70	11.14	3.71	39.55
Brisebois Jean	2812 73 2981.00	20.15	9.08	3.02	32.25
Deslongchamps Claude	2812 73 9437.00	20.80	9.38	3.12	33.30



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution ou annotation						
	Bélisle Anny	2812 74 3612.00	20.15	9.08	3.02	32.25
	Desrosiers Michel	2812 82 3398.00	24.70	11.14	3.71	39.55
	Pelletier Lucie	2812 82 5861.00	23.40	10.55	3.52	37.47
	McNicoll Joseph	2812 83 0582.00	22.75	10.25	3.42	36.42
	Rainville Paul Syndic	2812 84 1003.00	32.50	14.66	4.88	52.04
	Dagenais Réal	2812 84 6458.00	22.10	9.97	3.32	35.39
	2630-4337 Québec inc	2817 77 3960.00	3.25	1.46	0.48	5.19
	Chauvin Peter	2824 34 1987.00	297.70	134.31	44.77	476.78
		TAXE 2016	309.47	186.30	61.52	557.29
	Lauzon Samuel succession	2911 42 7131.00	24.70	11.14	3.71	39.55
	Perrotte Armand Succession	2912 07 2029.00	5.85	2.63	0.87	9.35
	Monette Christiane	2914 74 4052.00	47.45	21.41	7.14	76.00
		TAXE 2016	76.85	46.72	15.57	139.14
		TAXE 2015	47.46	35.65	11.87	94.98
	De Serres Lionel	2914 98 9701.00	0.65	0.29	0.10	1.04
	Maher Yvette	2915 85 5278.00	0.65	0.29	0.10	1.04
	Tondreau Jacques	2920 97 8835.00	0.65	0.29	0.10	1.04
	Levert Théodule	3011 26 3063.00	17.55	7.91	2.64	28.10
	Fleurant Léopold succ.	3014 78 2665.00	13.00	5.86	1.95	20.81
	Les entreprises Léo inc.	3015 82 7748.00	0.65	0.29	0.10	1.04
	Fleurant Léopold succ.	3015 93 1042.00	105.30	47.50	15.83	168.63
	Dubé Germaine	3019 25 1647.00	0.65	0.29	0.10	1.04
	Dubé Gérard	3019 55 1850.00	0.65	0.29	0.10	1.04
	Colonna Giuseppe	3111 34 8337.00	50.05	22.57	7.52	80.14
	Oravetz Ferenc	3112 81 9572.00	19.50	8.80	2.93	31.23
	Fanjek Georges	3112 91 1683.00	21.45	9.68	3.23	34.36
	Quevillon Michel	3115 09 5867.00	32.50	14.66	4.88	52.04
	Roger Denis	3115 10 4557.00	89.05	40.18	13.39	142.62
		TAXE 2016	98.85	58.51	19.51	176.87
	Consultant Sugecom 1987 inc	3115 12 8012.00	19.50	8.80	2.93	31.23



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

Fleurant Léo	3115 23 7198.00	8.45	3.81	1.27	13.53
Fleurant Léo	3115 24 7224.00	18.20	8.21	2.74	29.15
Cutman Camille	3116 10 2569.00	21.45	9.68	3.23	34.36
L'Espérance Pierre	3116 30 2828.00	17.55	7.91	2.64	28.10
Fleurant Léopold succ.	3116-51- 1727.00	7.15	3.23	1.08	11.46
Les entreprises Léo inc.	3116 70 2383.00	11.05	4.99	1.66	17.70
Calcagni Domenico	3210 69 0451.00	7.15	3.23	1.08	11.46
Gilbert Grenier Cecile	3210 89 6331.00	8.45	3.81	1.27	13.53
Raymackers Arlette	3210 99 7036.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Sgrignuoli Denis	3211 24 8576.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Patafio Rocco	3211 30 6079.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Di Lisio Giuseppe	3211 31 7239.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Justinic Nada	3211 32 8054.00	8.45	3.81	1.27	13.53
Turcot Marguerite	3211 33 9292.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Turcot Marguerite	3211 41 2360.00	8.45	3.81	1.27	13.53
Ciufo Umberto	3211 41 7733.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Ciufo Umberto	3211 42 7143.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Leburel Lynne Donna	3211 43 0159.00	8.45	3.81	1.27	13.53
Sgrignuoli Denis	3211 44 2578.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Sgrignuoli Denis	3211 44 2893.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Turcot Marguerite	3211 45 1818.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Nurra Nicolo	3211 46 4553.00	5.85	2.63	0.87	9.35
Diodati Silvia	3211 48 0433.00	5.85	2.63	0.87	9.35
Bessette Robert	3211 48 8339.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Ferreira Fernando	3211 49 2952.00	8.45	3.81	1.27	13.53
Calcagni Domenico	3211 51 1425.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Calgani Domenico in trsut	3211 51 5916.00	7.15	3.23	1.08	11.46
Nicolas Armando	3211 54 0300.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Baggio Albino	3211 54 0378.00	8.45	3.81	1.27	13.53
Serrao Tommaso	3211 54 0615.00	1.30	0.59	0.20	2.09



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

	D Avenzo Filippo	3211 55 2690.00	5.85	2.63	0.87	9.35
	Gadoury Rosaire	3211 57 8081.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	Bernier Raphael	3211 59 9740.00	8.45	3.81	1.27	13.53
	Tavani Etoire	3211 60 0429.00	4.55	2.05	0.68	7.28
	Gigliotti Giuseppe	3211 60 3806.00	5.85	2.63	0.87	9.35
	Pivetta Primo	3211 62 8878.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	Alberga Pasquale	3211 65 0379.00	5.85	2.63	0.87	9.35
	Carone Vincenzo	3211 65 9573.00	5.85	2.63	0.87	9.35
	Urman Jose Luis	3211 66 3134.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	Nicola Armando	3211 76 6159.00	1.30	0.59	0.20	2.09
	Serrao Tommaso	3211 76 6574.00	1.30	0.59	0.20	2.09
	Di Caprio Candida	3211 77 1288.00	5.85	2.63	0.87	9.35
	Dionne Maurice	3211 77 4489.00	1.30	0.59	0.20	2.09
	De Reggi Tulio	3211 79 4429.00	1.30	0.59	0.20	2.09
	Coletto Giovanna Burtoluz	3211 79 5611.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	Mc Collum Douglas	3211 79 6096.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	Blancato Carmelo	3211 79 8989.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	Penwarden Robert	3211 80 6807.00	1.30	0.59	0.20	2.09
	Long Gerard Albert	3211 88 0760.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	Ciufo Umberto	3211 88 4383.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	D Avanzo Antoniet. Sabatino	3211 89 3723.00	8.45	3.81	1.27	13.53
	Langlois Sylvain	3211 91 1963.00	2.60	1.17	0.39	4.16
	Robert Jean	3211 92 5440.00	1.95	0.88	0.29	3.12
	Mossa Giacomo	3212 02 8158.00	21.45	9.68	3.23	34.36
	Horvath Louis	3212 03 9683.00	29.90	13.49	4.50	47.89
	Teofilovic Anton	3212 13 2969.00	84.50	38.12	12.71	135.33
	Poirier Chiasson Jacqueline	3212 40 7213.00	1.30	0.59	0.20	2.09
	Rivet Lavoie Eva	3212 50 2129.00	1.30	0.59	0.20	2.09
	Cozza Angelo	3212 50 2544.00	1.30	0.59	0.20	2.09
	Gianfelice Iginio	3212 52 2574.00	8.45	3.81	1.27	13.53



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

Rivet Lavoie Eva	3212 60 4092.00	4.55	2.05	0.68	7.28
Liberatoscioli Donato	3212 61 2975.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Cinelli Filippo	3212 61 6495.00	21.45	9.68	3.23	34.36
Labelle Hubert	3212 63 6339.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Cormier Helen	3212 63 6969.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Gerardo Patrizio	3212 70 0808.00	4.55	2.05	0.68	7.28
Maiuri Bernardo	3212 70 1991.00	11.70	5.28	1.76	18.74
Di Caprio Candida	3212 70 7040.00	5.85	2.63	0.87	9.35
Moreira Fernando	3212 71 9552.00	10.40	4.69	1.56	16.65
Boulet Gerard	3212 72 3321.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Allegra Rosaria Magliarditi	3212 80 6234.00	5.85	2.63	0.87	9.35
Rondinelli Andrew In trust	3212 80 7068.00	7.15	3.23	1.08	11.46
Ianiero Clemente	3212 81 9683.00	5.85	2.63	0.87	9.35
Sofia Giuseppe	3212 81 9928.00	7.15	3.23	1.08	11.46
Bressan Cirillo	3212 83 6731.00	2.60	1.17	0.39	4.16
Raymackers Arlette	3310 09 3300.00	17.55	7.91	2.64	28.10
Poudrier Roger	3310 18 2582.00	5.85	2.63	0.87	9.35
Couture Yolande Bastien	3311 01 6469.00	4.55	2.05	0.68	7.28
Turgeon Roland	3311 02 1543.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Marshall T.R.	3311 02 9146.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Raymalkers Arlette	3311 10 1911.00	4.55	2.05	0.68	7.28
Apergy John	3311 10 7698.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Sivell Brian	3311 13 2424.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Langella Michela	3311 15 2653.00	12.35	5.57	1.86	19.78
Chenard Bernadette	3311 98 8365.00	5.85	2.63	0.87	9.35
Maheu Leprohon Jeannine	3411 08 1683.00	1.30	0.59	0.20	2.09
Valiquette Paul	3411 19 5490.00	4.55	2.05	0.68	7.28
Millette Réjean	3413 36 2262.00	9.10	4.11	1.37	14.58
DTN immobilier	3415 07 3360.00	66.59	30.04	10.01	106.64
DTN immobilier	3416 04 2370.00	0.42	0.19	0.06	0.67



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution ou annotation		3613 29				
	Brien Wilfrid	8127.00	0.65	0.29	0.10	1.04
	Turcotte Laurent	3613 44 1584.00	12.35	5.57	1.86	19.78
						-
						5 808.70
	Total		3 589.44	1 664.98	554.28	5 808.70

Adoptée à l'unanimité

2020-04-104 : Retrait des dossiers pour la vente pour taxes du 4 juin 2020 - 5.7

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-03-63 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance tenue en date du 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'évolution rapide de la situation liée à la pandémie de la COVID-19 et les différentes mesures préventives mises en place par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT la durée indéterminée de ces mesures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lac-Supérieur retire tous ses dossiers pour la vente pour taxes du 4 juin 2020 et s'adapte à la nouvelle procédure qui pourra être déterminée dans le futur par la MRC des Laurentides;

ET

QUE la résolution numéro 2020-03-63 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-104A: Mandat – numérisation des dossiers – 5.8

CONSIDÉRANT QU'UNE première phase de numérisation des dossiers matricules de la municipalité a été faite en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une seconde phase de numérisation des dossiers matricules pour un budget maximal de 5 000.00.\$.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

2020-04-105 : Paiement des comptes municipaux - 5.9

ATTENDU QUE le règlement 2020-611, prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 15% d'intérêt et de 5% de pénalité;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

QUE le taux d'intérêt et le taux de pénalité sur toute taxe municipale exigible pour l'année courante (2020) et impayée à ce jour soit de 0 % par an;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 7 juillet 2020;

Que les taux du règlement 2020-611 seront appliqués à partir du 8 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-106: Demande au gouvernement du Québec - 5.10

CONSIDÉRANT QUE nous vivons présentement un contexte particulier de crise en lien avec la pandémie du COVID-19 qui sévit et pour lequel il n'existe actuellement aucun vaccin ni aucun traitement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a agi de façon diligente et proactive jusqu'à maintenant dans la gestion de la crise en ne lésinant pas sur les mesures déployées;

CONSIDÉRANT QUE les mesures déployées visent particulièrement à sauver des vies, en assurant le bon fonctionnement du système de santé et que chacun puisse avoir accès aux soins de santé qu'il requiert;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en matériel de protection essentiel pour le personnel de la santé est limité et constitue une préoccupation dont l'issue pour le moment demeure incertaine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, sur les recommandations de ses professionnels-conseils, estime que la meilleure façon de limiter la propagation est l'isolement de chacun à son domicile principal en réservant les sorties aux besoins essentiels et par la compartimentation des régions sociosanitaires

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a restreint l'accès à plusieurs régions sociosanitaires du Québec, dont certaines avec des contrôles routiers permanents et d'autres sporadiques et aléatoires. En outre, plusieurs de ces régions sont reconnues comme étant touristiques et sont à la veille de leur saison normale de fort achalandage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs individus ne respectent pas les consignes édictées par le gouvernement;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place, bien que nécessaires, elles ont des impacts psychologique, social et économique à toutes échelles. Qu'il est dans l'intérêt de tous que celles-ci soient déployées, mais en contrepartie qu'elles soient de la durée la plus brève possible;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET RÉSOLU QUE le conseil appui les mesures d'isolement individuel au domicile principal de chaque individu tout en limitant les sorties aux besoins essentiels ainsi que la compartimentation des régions sociosanitaires déjà décrétées.

ET

Que la municipalité de Lac-Supérieur demande au gouvernement Québec que pour son territoire soit déployé ou qu'il soit demandé le déploiement des ressources nécessaires pour établir des contrôles routiers permanents limitant les déplacements à ceux dits essentiels pour la durée de la crise afin de limité la propagation et conséquemment réduire la durée dans le temps des mesures.

ET

Que soit transmis une copie de la présente résolution à l'honorable ministre responsable des Laurentides Mme Sylvie D'Amour, à l'honorable députée Mme Chantale Jeannotte, à l'honorable préfet de la MRC des Laurentides M. Marc L'Heureux et aux municipalités dont les régions sociosanitaires sont touchées par les contrôles routiers qui sont sporadiques et aléatoires.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

2020-04-107 – Robert Geoffroy - contractuel – 6.1

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a un budget pour l'embauche d'une personne contractuelle pour inspecter les installations sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité embauche monsieur Robert Geoffroy à titre d'employé contractuel au taux horaire de 50\$ pour un budget maximal de 500\$ pour 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-108 : Francis Beaulieu – Régime collectif – 6.2

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Beaulieu occupe le poste syndiqué d'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement et est actuellement en probation depuis le 25 novembre 2019 et ne bénéficie par des avantages du régime collectif;

CONSIDÉRANT les mesures d'urgence établies par les gouvernements concernant la pandémie de la COVID-19 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré au programme d'aide aux employés et de leur famille de Manuvie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU d'intégrer monsieur Francis Beaulieu, dans le groupe d'assurance collective, nonobstant le fait que sa période de probation ne soit pas tout à fait complétée.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-109: Approbation de la grille de vacances - 6.3.1

Il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte pour l'année 2020, la grille des vacances des employés municipaux, tel que déposée par le directeur général/secrétaire-trésorier en déplaçant la semaine de vacances de l'employé 29 qui est en même temps que celle de la directrice de l'Urbanisme et Environnement.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-110 : Horaire d'été – Administration – 6.3.2

CONSIDÉRANT la proposition d'horaire d'été;

CONSIDÉRANT que le personnel pour l'horaire en alternance devra être présent pour l'horaire au 2 semaines de la grille déposée.

Il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte pour l'année 2020, l'horaire estival du bureau administratif, tel que déposés par le directeur général/secrétaire-trésorier conditionnel à ce que le personnel désigné dans la grille soit au travail lors de l'application des grilles.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-111 : Horaire d'été – Urbanisme – 6.4

Il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

No de résolution
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte pour l'année 2020, l'horaire estival du Service de l'urbanisme, tel que déposés par le directeur général/secrétaire-trésorier;

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-04-112: Schéma de couverture de risque : proposition d'une centrale d'appels -7.1

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les services incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1^{er} mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile.

CONSIDÉRANT l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendie du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été envisagés et rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée à la MRC des Laurentides de *La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)*, un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif;

CONSIDÉRANT le souhait des maires de la MRC des Laurentides d'avoir une centrale d'appels sur le territoire de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

Que la municipalité de Lac-Supérieur délègue leur responsabilité à cet égard à la MRC des Laurentides;

Que la directrice générale de la MRC des Laurentides soit désignée afin que celle-ci puisse signer tous les documents afin de conclure une entente d'une durée de 5 ans avec CAUCA pour la prise d'appels primaires et secondaires 9-1-1, soit la répartition incendie, la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

répartition travaux publics en dehors des heures de bureau et la répartition du programme PAIR pour l'ensemble des municipalités de la MRC, et ce, à partir du 1^{er} juin 2020;

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT ET VOIRIE

2020-04-113: Acceptation – soumission – pour asphaltage – 8.1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'asphaltage de tronçons des chemins David et Fleurant

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre soumissions, à savoir

Soumissionnaire	Prix de la soumission (taxes en sus)
Uniroc Construction	244 920\$
Asphalte Bélanger	246 520\$
LEGD inc.	259 920\$
Pavages Multipro	246 760\$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission de Uniroc construction au montant de 244 920\$ taxe en sus, pour l'asphaltage de tronçons des chemins David et Fleurant;

Adoptée à l'unanimité

2020-04-114: Mandat à l'UMQ – sel de déglacage – 8.2

Cette rubrique est retirée

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-04-115: Dérogation mineure: Marge avant et localisation d'une unité de climatisation et chauffage, 7 chemin des Pins - 10.1

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation d'une résidence, ainsi que d'une unité de climatisation située dans la zone RE-01(matricule : 3019-34-9603);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur avait préalablement obtenu une dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence, ainsi que pour la localisation de la galerie et l'escalier avant en 2018 (résolution 2018-05-203);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui ont été réalisés suite à l'émission du permis 2018-0131 ne respectent pas la dérogation qui avait été accordée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à réduire la marge avant à 5.97 mètres, alors que la dérogation accordée en 2018 la fixait à 6.22 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à autoriser l'installation d'un appareil de climatisation en cours avant, alors que le règlement de zonage 2015-560 autorise ce type d'unités uniquement en cour et marges latéraux et arrières des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de climatisation est camouflée par un treillis de bois;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seront respectées;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit de se faire entendre dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-116: Dérogation mineure : Marge avant et bande de non-construction avec un cours d'eau, 88 chemin du Raton-Laveur – 10.2

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation d'une résidence sur une propriété, située dans la zone VA-12 (matricule : 3115-17-9234);

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte une superficie de 5 532.3 mètres carrés, mais que celle-ci est affectée en grande partie par la présence de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QU'UNE habitation est actuellement érigée sur la propriété et que celle-ci empiète quelque peu sur l'emprise du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations majeures sont requises sur le bâtiment existant et qu'il appert qu'il serait moins onéreux de démolir la maison existante et en construire une nouvelle que de rénover ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'espace bâtissable est très restreint sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à :

- réduire la marge avant, fixée à 10 mètres, à 3.25 mètres pour le coin nord-ouest et à 4.2 mètres pour le coin sud-ouest;
- réduire la bande de non-construction avec un cours d'eau, fixée à 20 mètres, à 16.1 mètres pour le coin sud-est;
- réduire la marge latérale minimale, fixée à 5 mètres, à 4.9 mètres du côté sud;
- réduire la distance minimale entre un perron et une limite de propriété avant, fixée à 8 mètres, à 2.8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré aux membres que les possibilités d'aménagements sont très restreintes sur ce lot;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les plans de la construction projetée ne sont pas finalisés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit de se faire entendre dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil :

- ✓ refuse la demande de dérogation mineure tel que demandé, puisqu'il considère qu'il y a possibilité d'adapter les dimensions de la construction projetée afin de limiter les dérogations concernant l'implantation de celle-ci;
- ✓ accorde une dérogation mineure afin de :
 - réduire la marge avant à 7 mètres;
 - autoriser la construction d'un perron à 7 mètres de la limite de propriété avant;

La bande de non-construction avec un cours d'eau, fixée à 20 mètres, devra être respectée sur l'ensemble de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-117: Dérogation mineure : Bande de non-construction avec un cours d'eau, 276 chemin des Pélicans – 10.3

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation d'une résidence sur une propriété, située dans la zone RE-04 (matricule : 3614-92-4863) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte une superficie de 1 117.6 mètres carrés et est riveraine au lac Quenouille;

CONSIDÉRANT QU'une habitation est actuellement érigée sur la propriété à une distance d'environ 11 mètres de la ligne des hautes eaux et que le demandeur désirerait la démolir pour en reconstruire une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE l'espace bâtissable est assez restreint sur la propriété et que terrain est affecté par de fortes pentes, ce qui limite les possibilités d'aménager un accès véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à réduire la bande de non-construction avec un cours d'eau, fixée à 20 mètres, à 17.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée éloignerait le bâtiment de la ligne naturelle des hautes eaux du lac, versus l'implantation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit de se faire entendre dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-118: Dérogation mineure : Dimensions de portes de garage, 359 chemin Louise – 10.4

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la largeur des portes d'un garage isolé projeté sur un emplacement résidentiel situé dans la zone VA-11 (matricule : 2816-74-1039);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ériger un garage isolé de 8.07 mètres x 8.53 mètres et d'une hauteur d'environ 4 mètres en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un garage isolé ayant une superficie de 68.9 m², ayant deux portes d'une largeur de 2.74 mètres chacune;

CONSIDÉRANT QUE le règlement limite la largeur de portes de garage à 2.6 mètres chacune, lorsqu'on en retrouve deux sur un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à augmenter la largeur des deux portes de garage de 0.14 mètre, soit d'une largeur de 2.74 mètres chacune;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet d'une demande de PIIA (recommandation : 2020-03-10-10);

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seront respectées;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit de se faire entendre dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-119: PIIA : Garage isolé, 359 chemin Louise – 10-5

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire garage isolé sur une propriété résidentielle, située dans la zone VA-11, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2816-74-1039) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un garage isolé de de 8.07 mètres x 8.53 mètres et d'une hauteur d'environ 4 mètres en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet d'une demande de dérogation mineure (recommandation : 2020-03-10-09);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée pour le garage isolé s'agence à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés s'agencent à ceux du bâtiment principal, soit :

- revêtement d'agrégat beige, identique au revêtement se trouvant sur la résidence;
- revêtement de déclin de bois teint brun, posé à la verticale, identique au revêtement se trouvant sur la résidence;
- toiture de bardeau d'asphalte brun, identique à celui se trouvant sur le bâtiment principal ou toiture de tôle de couleur brune;
- portes et fenêtres brunes afin de s'agencer à celles se trouvant sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à plus de 20 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à plus de 3 mètres de la résidence et de la limite latérale de propriété gauche;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé en cour avant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-120 : PIIA : Nouvelle construction, 70 croissant Pangman – 10.6

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone VA-05, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2620-73-3383);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence d'environ 9.75 mètres x 13.41 mètres, ayant un toit plat*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de canexel de couleur 'Loup gris', posé à l'horizontale*;
- Soffites et balcons en bois teint de couleur brun clair* :
- Fascias, aluminium, portes et fenêtres de couleur 'Minerai de fer'*;
- Toiture de membrane noire*;
- Garde-corps en verre *;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait située à environ 48 mètres de l'emprise du chemin public*;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière projetée a un tracé sinueux, ce qui limitera la visibilité directe du bâtiment à partir du chemin public*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet, conditionnellement à ce que :

- ✓ Les parties visibles de la fondation soient recouvertes de pierre, ce qui permettra également de respecter le critère d'évaluation contenu à l'article 48 du règlement 2015-563 sur les PIIA qui favorise l'utilisation de matériaux nobles, tels le bois et la pierre;
- ✓ Un écran boisé d'une profondeur minimale de 10 mètres soit conservé en cour avant et qu'un écran boisé d'une profondeur minimale de 5 mètres soit conservé aux abords des autres limites de propriété;
- ✓ Le règlement sur l'éclairage extérieur soit respecté sur la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-121: PIIA : Nouvelle construction, 28 chemin des Lilas – 10.7

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone RE-05, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration *architectural* (matricule : 3018-94-8173);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence d'environ 33'-0" x 36'-8"*

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de bois rond teint de couleur naturelle*;
- Revêtement de déclin de bois embouté teint de couleur naturelle posé à la verticale dans les pignons*;
- Pierre de culture sur la cheminée, ainsi qu'à la base des piliers de l'avant-toit*;
- Toiture de tôle de couleur 'fusain'*;
- Portes et fenêtres noires*;
- Crépis sur la fondation*;
- Galeries et garde-corps en bois avec barrotins de métal*;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait située à plus de 80 mètres de l'emprise du chemin public*;

CONSIDÉRANT QU'un large écran boisé sera conservé entre la résidence projetée et les limites des propriété*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet, conditionnellement à ce que :

- ✓ Le plan de déboisement déposé pour l'étude du projet, soit respecté lors de la réalisation des travaux;
- ✓ Le règlement sur l'éclairage extérieur soit respecté sur la propriété;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

2020-04-122: PIIA : Rénovations extérieures, 112 chemin du Canton-Archambault – 10.8

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à effectuer des rénovations extérieures sur une résidence unifamiliale isolée située dans la zone VA-06, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule: 3021-76-2721);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer certains éléments du revêtement extérieur de la maison par les matériaux suivants :

- revêtement de canexel de couleur 'Renard roux' ou 'Sierra'*;
- moulures de canexel de couleur 'Blanc'* :

CONSIDÉRANT QUE les volets existants ne seront pas conservés suite aux travaux*;

Le tout tel qu'indiqué aux documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-123: Usage conditionnel : Location en court séjour de moyenne envergure, 305 chemin des Pélicans - 10.9

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur la propriété du 305 chemin des Pélicans (matricule : 3614-72-9737) ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de moyenne envergure peut être autorisé dans la zone RE-04 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est venu présenter son projet aux membres du Comité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve quelques propriétés exploitées comme 'Résidence de tourisme' à proximité;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé entoure la propriété, mais que ce dernier est plus léger en cour avant et étroit en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à près de 25 mètres d'un bâtiment principal voisin;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieure sont situées dans la partie centrale et sont de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur ne sera pas modifié sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir trois chambres en location pour un nombre maximal de six personnes, à raison de deux personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique en place;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à un maximum de 1 kilomètre de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation de résidences de tourisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que:

- L'offre d'hébergement maximale soit limitée à trois chambres, pour un maximum de six personnes en tout temps sur la propriété;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable :
 - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte!*
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Que le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;
- Que les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-124: Usage conditionnel : Location en court séjour de grande envergure, 32 chemin des Buissons – 10.10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur la propriété du 32 chemin des Buissons (matricule : 3118-38-6348);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de grande envergure peut être autorisé dans la zone RE-05 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'usage Résidence de tourisme a déjà été autorisé sur la propriété à titre d'usage conditionnel (résolution : 2019-02-53), mais que le demandeur désire apporter des modifications aux conditions d'exploitation préalablement approuvées concernant la personne responsable lors des périodes de location, ce qui nécessite une nouvelle présentation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve plusieurs propriétés exploitées comme 'Résidence de tourisme' à proximité;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé entoure la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à près de 18 mètres d'un bâtiment principal voisin, qui effectue également de la location en court séjour;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieure sont situées dans la partie centrale de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur ne sera pas modifié sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir quatre chambres en location pour un nombre maximal de huit personnes, à raison de deux personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique en place;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à un maximum de 6.5 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation de résidences de tourisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que:

- L'offre d'hébergement maximale soit limitée à quatre chambres, pour un maximum de huit personnes en tout temps sur la propriété;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable :
 - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte!*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Que les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité

Adoptée à l'unanimité

2020-04-125 : Usage conditionnel : Location en court séjour de grande envergure - 106, chemin des Roseaux – 10.11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur la propriété du 106 chemin des Roseaux (matricule : 3218-41-6425);

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de grande envergure peut être autorisé dans la zone RE-05 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'usage Résidence de tourisme a déjà été autorisé sur la propriété à titre d'usage conditionnel (résolution : 2017-11-399), mais que le demandeur désire apporter des modifications aux conditions d'exploitation préalablement approuvées concernant la personne responsable lors des périodes de location, ce qui nécessite une nouvelle présentation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve quelques propriétés exploitées comme 'Résidence de tourisme' à proximité;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé entoure la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à près de 100 mètres de tout bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieure sont situées dans la partie centrale de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur ne sera pas modifié sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir quatre chambres en location pour un nombre maximal de huit personnes, à raison de deux personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique en place;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à un maximum de 12 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation de résidences de tourisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que:

- L'offre d'hébergement maximale soit limitée à quatre chambres, pour un maximum de huit personnes en tout temps sur la propriété;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable :
 - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte!*
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Que le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;
- Que les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

2020-04-126 : Utilisation de revêtement mural de métal – 10.12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur désire revoir ses orientations sur les types de revêtements muraux pouvant être permis sur son territoire tout en s'assurant d'une qualité de produits utilisés.

CONSIDÉRANT les demandes d'utiliser les revêtements muraux de métal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET RÉSOLU QUE le Comité consultatif en urbanisme soit mandaté pour faire des recommandations sur l'usage de revêtements muraux de métal sur le territoire de la municipalité

Adoptée à l'unanimité

2020-04-127 : Recommandation – vidange fosse septique – 10.13

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été transmis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de revoir notre système de suivi des vidanges de fosses septiques sur notre territoire.

CONSIDÉRANT les recommandations de ce comité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET RÉSOLU QUE de maintenir le système suivi des fosses septiques au 2 et 4 ans selon la situation ainsi que de la méthode de suivi.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-128 : Plan d'action du Comité consultatif en environnement – 10.14

Il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET RÉSOLU de déposer le plan d'action du CCE.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-129 : Solution paiement des permis par PG Solutions – 10.15

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer des conditions de distanciation avec le public en regard de la situation du Covid-19

CONSIDÉRANT la recherche d'améliorer les services à la population au-delà de cette crise;

CONSIDÉRANT la proposition de PG Solution du 27 mars 2020 concernant la solution de Transfère – Paiement

Il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de PG Solutions au montant de 1530 \$ plus les frais du programme CESA, les frais d'activation et de transaction décrite dans ladite soumission.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-130 : Système d'irrigation – terrain de soccer – 11.1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service pour un système d'irrigation du terrain de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services d'Irrigation eau vive, au montant 6 040.08\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Varia – 12

Aucun sujet à l'ordre du jour.

2020-04-131 : Clôture et levée de la séance ordinaire – 13

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 h.

Donné à Lac-Supérieur, ce 3^e jour d'avril 2020.

Sylvain Michaudville
Directeur général/secrétaire-trésorier

Steve Perreault, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 3^e jour du mois d'avril 2020.

Sylvain Michaudville
Directeur général/secrétaire-trésorier